COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES PORTES DE
L'ENTRE-DEUX-MERS

STATUTS COMMUNAUTAIRES

STATUTS COMMUNAUTAIRES

Article 1 : Création

En application des articles L 5211-5 et suivants et L 5214-1 à 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes de :

Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Langoiran, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux et Tabanac.

Article 2 : Dénomination

Elle prend la dénomination de :

« Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers »

Article 3 : Siège social

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 51, chemin du Port de l'Homme à Latresne (33360). Il pourra être modifié par décision du Conseil communautaire.

Les séances du Conseil communautaire se tiendront au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 4 : Durée - Modifications

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5: Régime Fiscal

La Communauté de Communes adopte le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 Nonies C.

Article 6 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I. Compétences obligatoires :

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

La Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

C. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

D. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

E. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Compétences optionnelles :

A. *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT*

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la protection et mise en valeur de l'environnement sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

B. *POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.*

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la politique du logement et du cadre de vie sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

C. *CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Les voies d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

D. *CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

E. *ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Les actions d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

F. POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

G. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : ELABORATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DEFINITION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE : ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE DEVELOPPEMENT URBAIN, DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE AINSI QUE DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ; PROGRAMMES D'ACTIONS DEFINIS DANS LE CONTRAT DE VILLE

H. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATIONDE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

III. Compétences facultatives :

A. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes exerce la compétence d'aménagement numérique du territoire au travers de son adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique.

B. ACTIONS CULTURELLES

La Communauté de Communes participe à des actions culturelles, de communication et de coordination entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire.

La Communauté de Communes met en œuvre l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal permettant le développement de la lecture publique.

C. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire,

D. CREATION ET MISE EN VALEUR DES INSTALLATIONS PUBLIQUES A VOCATION TOURISTIQUE

La Communauté de Communes assure la mise en valeur des installations publiques à vocation touristique suivantes :

- halte nautique à Cambes,
- ancienne gare de Citon-Cénac,
- ancienne gare de Latresne,
- ancienne gare de Lignan-de-Bordeaux.

E. VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SDIS